

Image not found or type unknown



Hotel ou chambres d'hotes ? appellation contrôlée

Par **lapostat**, le **26/01/2009** à **17:04**

Un hotel ou un hotel -restaurant de moins de six chambres peut il utiliser l'appellation "chambres d'hotes" et vice versa
quelles sont les obligations ou les règles dans ce domaine ?

Par **Marion2**, le **26/01/2009** à **17:17**

Peut-être l'obligation de dire bonjour avant de poser toute question.....

Par **lapostat**, le **26/01/2009** à **17:38**

Laure bonjour, bonsoir et merci de me rappeler ce minimum, mais bien que poli en général, le forum nouveau pour moi, m'a pris mon attention autrement
Au revoir..., @ndre

Par **bidior**, le **21/12/2012** à **21:54**

Au 31/10/2012 le ministère du tourisme dit: "L'appellation "[fluo]chambres d'hôtes[/fluo]" (Au pluriel) est réservée à l'activité de location chez l'habitant dans la limite de 5 chambres et d'une capacité d'accueil de 15 personnes. La location de chambres chez l'habitant au-delà de ces seuils ne peut pas se prévaloir de l'appellation "chambres d'hôtes" <http://www.guichet->

Par **bidior**, le **21/12/2012 à 22:29**

L'appellation "[fluo]Maison d'hôtes[/fluo]" désigne l'habitation qui accueille 5 "chambres d'hôtes" maximum. Les maisons d'hôtes sont classées de 1 à 5 épis par "Gîtes de France"
<http://www.gites-de-france.com/location-vacances-chambre-hotes.html>